

## COURSES ETRANGERES EN MASSE COMMUNE

VERSION DU 01 11 2021

Modifications apportées par rapport à la version du 08 juillet 2021.

<b>III. Etats Unis – Etat de Californie</b>	Modification des règles en cas d'arrivée incomplète en Couplé Ordre International
---	---




### Table des matières

<b>I - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES SUD AFRICAINES.....</b>	<b>2</b>
<b>II - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AUSTRALIENNES.....</b>	<b>4</b>
<b>III - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES ORGANISEES DANS L'ETAT DE CALIFORNIE.....</b>	<b>6</b>
<b>IV - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES ORGANISEES DANS L'ETAT DU KENTUCKY.....</b>	<b>9</b>
<b>V - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES ORGANISEES DANS L'ETAT DE NEW YORK.....</b>	<b>12</b>
<b>VI - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES ANGLAISES.....</b>	<b>14</b>
<b>VII - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES HONG KONGAISES.....</b>	<b>18</b>
<b>VIII- PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES IRLANDAISES.....</b>	<b>20</b>
<b>IX - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES NORVEGIENNES.....</b>	<b>24</b>
<b>X - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES SUEDOISES.....</b>	<b>26</b>

## I - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES SUD AFRICAINES

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur en Afrique du Sud sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	20 %
	25 %
	25 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis en Afrique du Sud est de 1,10 €.

### **1. Dispositions générales**

Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de masse à partager.

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

### **2. Simple International**

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses sud-africaines.

#### **Simple Gagnant International**

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, s'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la fraction de la masse à partager afférente à ce cheval est réservée pour constituer une tirelire. La part constituée par les enjeux centralisés en France de cette tirelire est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Simple Gagnant International" suivant organisé en masse commune avec l'Afrique du Sud.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsqu'il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux classés premiers.

### **3. Couplé Ordre International**

Le pari "Couplé Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Conformément aux dispositions du chapitre 4 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Couplé Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 154 ne sont pas applicables au pari "Couplé Ordre International" sur les courses sud-africaines.

Tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2 ;
- moins de deux chevaux sont classés à l'arrivée ;
- il n'y a aucun enjeu sur la ou les permutations payables.

### **4. Trio Ordre International**

Le pari "Trio Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 3.

Conformément aux dispositions du chapitre 5 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Trio Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 160 ne sont pas applicables au pari "Trio Ordre International" sur les courses sud-africaines.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, chaque permutation payable fait l'objet d'un rapport distinct et s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des permutations payables, la fraction de la masse à partager afférente à cette permutation est réservée pour constituer une tirelire. La part constituée par les enjeux centralisés en France de cette tirelire est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Trio Ordre International" organisé en masse commune avec l'Afrique du Sud.



Tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 3 ;
- moins de trois chevaux sont classés à l'arrivée ;
- il n'y a aucun enjeu sur la ou les permutations payables.

## II - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AUSTRALIENNES

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur en Australie sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	14,50 %
	14,25 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur hors cas de rapport minimum.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par l'Australie est de :

- 1,04 € lorsque le rapport calculé est supérieur à 1,00 € et inférieur à 1,10 € ;
- 1,01 € lorsque le rapport calculé est inférieur ou égal à 1,00 €. Dans ce cas, pour le "Simple Placé International", le paiement est fait par amputation successive des déductions mentionnées au présent article puis des parts de la masse à partager affectées aux calculs des autres rapports.

### 1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.

Les dispositions de l'article 137-1 sont applicables aux paris "Simple International" sur les courses australiennes.

### 2. Simple International

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses australiennes.

#### - Simple Gagnant International

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Lorsque, dans une course comportant plusieurs chevaux classés premiers, il n'y a aucun enjeu payable sur l'un d'eux, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux classés premiers ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2.

### **- Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe soit l'une des deux premières places lorsque le nombre des chevaux partants à "l'heure limite de déclaration des non partants" est compris entre cinq et sept inclusivement, soit l'une des trois premières places lorsque le nombre des chevaux partants à "l'heure limite de déclaration des non partants" est égal ou supérieur à huit.

Le nombre de places payées précisé ci-avant est fixé en Australie en fonction du nombre de chevaux restants partants au moment de "l'heure limite de déclaration des non partants" ("Deadline for scratching") c'est-à-dire le jour de la course à 7h45 heure locale australienne de l'hippodrome organisateur.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux payables.





Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables à l'un des rapports "Simple Placé International" ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5.

### **III - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES ORGANISEES DANS L'ETAT DE CALIFORNIE**

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur dans l'Etat de Californie sont :

<b>Paris</b>	<b>Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France</b>
	15,43 %
	15,43 %
	22,68 %
	23,68 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par l'Etat de Californie est de 1,05 €.

#### **1. Dispositions générales**

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

#### **2. Simple International**

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat de Californie ;

- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager en "Simple Gagnant International" dans le cas d'arrivée normale, et du bénéfice à répartir en "Simple Gagnant International" dans les cas d'arrivée dead-heat et en "Simple Placé International".

#### **Simple Gagnant International**

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, s'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsqu'il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux classés premiers.

### **Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé dans les mêmes proportions entre les autres chevaux payables.

Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables à l'un des rapports "Simple Placé International" ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5.

### **3. Couplé Ordre International**

Le pari "Couplé Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Conformément aux dispositions du chapitre 4 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Couplé Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 154 ne sont pas applicables au pari "Couplé Ordre International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat de Californie.

- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et du bénéfice à répartir dans les cas d'arrivée dead-heat.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction du bénéfice à répartir afférente à cette combinaison est répartie dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

- S'il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier et deuxième, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course et les combinaisons du cheval classé second désigné à la deuxième place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

Si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés.

Tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2.

#### 4. Trio Ordre International

Le pari "Trio Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Conformément aux dispositions du chapitre 5 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Trio Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 160 ne sont pas applicables au pari "Trio Ordre International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat de Californie ;

- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et du bénéfice à répartir dans les cas d'arrivée dead-heat.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction du bénéfice à répartir afférente à cette combinaison est répartie dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

- A défaut d'enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier, deuxième et troisième, ou lorsque seuls deux chevaux sont classés à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, le cheval classé deuxième, désigné à la deuxième place, et l'un quelconque des chevaux désignés à la troisième place et ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons ou si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, avec deux quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces dernières combinaisons, tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés.





Tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 4.



## IV - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES ORGANISEES DANS L'ETAT DU KENTUCKY

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur dans l'Etat du Kentucky sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	16 %
	16 %
	19,50 %
	22 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur hors cas de rapport minimum.
- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par l'Etat du Kentucky est de 1,05 €.

### 1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Tous les paris sont remboursés lorsqu'aucun cheval n'est classé à l'arrivée.

### 2. Simple International

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat du Kentucky ;
- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager en "Simple Gagnant International" dans le cas d'arrivée normale, et du bénéfice à répartir en "Simple Gagnant International" dans les cas d'arrivée dead-heat et en "Simple Placé International".

#### Simple Gagnant International

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, s'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

A défaut d'enjeu sur le ou les chevaux classés premier, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés deuxième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés troisième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés.

Sur décision des commissaires, tous les paris "Simple Gagnant International" peuvent être remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 4.

### **Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 6.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé dans les mêmes proportions entre les autres chevaux payables.

A défaut d'enjeu sur les chevaux classés premier, deuxième et troisième, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés quatrième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés.

Sur décision des commissaires, tous les paris "Simple Placé International" peuvent être remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 6.

### **3. Couplé Ordre International**

Le pari "Couplé Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Conformément aux dispositions du chapitre 4 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Couplé Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 154 ne sont pas applicables au pari "Couplé Ordre International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat du Kentucky.

- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et du bénéfice à répartir dans les cas d'arrivée dead-heat.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction du bénéfice à répartir afférente à cette combinaison est répartie dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

- S'il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier et deuxième ou si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons du cheval classé second désigné à la deuxième place et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés.

Sur décision des commissaires, tous les paris "Couplé Ordre International" peuvent être remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 4.

#### 4. Trio Ordre International

Le pari "Trio Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5.

Conformément aux dispositions du chapitre 5 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Trio Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 160 ne sont pas applicables au pari "Trio Ordre International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat du Kentucky.

- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager dans le cas d'arrivée normale et du bénéfice à répartir dans les cas d'arrivée dead-heat.

- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction du bénéfice à répartir afférente à cette combinaison est répartie dans les mêmes proportions entre les autres combinaisons payables.

- A défaut d'enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier, deuxième et troisième, ou lorsque seuls deux chevaux sont classés à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, le cheval classé deuxième, désigné à la deuxième place, et l'un quelconque des chevaux désignés à la troisième place et ayant effectivement participé à la course.

A défaut d'enjeu sur ces combinaisons ou si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, avec deux quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.



A défaut d'enjeu sur ces dernières combinaisons, tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés.

Tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5.

## V - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES AMERICAINES ORGANISEES DANS L'ETAT DE NEW YORK

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur dans l'Etat de New York sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	18 %
	18 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur.
- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par l'Etat de New York est de :
  - 1,10 € en "Simple Gagnant International" ;
  - 1,05 € en "Simple Placé International".

### **1. Dispositions générales**

Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe du bénéfice à répartir.

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

A partir de l'affichage sur l'hippodrome de l'arrivée officielle, le résultat de la course est définitif en ce qui concerne l'exécution des paris même si par la suite certains chevaux venaient à être déclassés.

### **2. Simple International**

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses américaines organisées dans l'Etat de New York.

#### **Simple Gagnant International**

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Lorsque dans une course comportant plusieurs chevaux à l'arrivée, il n'y a aucun enjeu payable sur l'un d'eux, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2 ;
- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux classés premiers.

### **Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 8.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux payables.





Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5 ;
- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables au rapport "Simple Placé International".

## VI - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES ANGLAISES

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur en Grande-Bretagne sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	19,25 %
	20 %
	25 %
	25 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur hors cas de rapport minimum.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par la Grande-Bretagne est de 1,10 € sauf dans les cas suivants :

- Pour le "Simple Gagnant International" :
  - dans le cas d'arrivée normale, le rapport minimum appliqué en France est de 1,02 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,90 € ;
  - dans le cas d'arrivée dead-heat, le rapport minimum appliqué en France est de 1,01 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,60 €.
- Pour le "Simple Placé International" :
  - dans le cas d'arrivée normale, le rapport minimum appliqué en France est de 1,02 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,70 €. Dans ce cas, le rapport calculé concerné est porté à 0,70 € par amputation des parts de masse à partager affectées aux calculs des autres rapports.
  - dans le cas d'arrivée dead-heat, le rapport minimum appliqué en France est de 1,01 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,50 €.
- Pour le "Couplé Ordre International" et le "Trio Ordre International" :
  - dans le cas d'arrivée dead-heat, le rapport minimum appliqué en France est de 1,01 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,60 €.

### 1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Tous les paris sont remboursés lorsqu'aucun cheval n'est classé à l'arrivée.

## **2. Simple International**

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses anglaises ;
- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.

### **Simple Gagnant International**

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, s'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la fraction de la masse à partager afférente à ce cheval est réservée pour constituer une tirelire. La part constituée par les enjeux centralisés en France de cette tirelire est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Simple Gagnant International" suivant organisé en masse commune avec la Grande Bretagne.

- Si le total des enjeux payables est inférieur au minimum d'enjeu visé à l'article 13 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux et engagé en France, le rapport correspondant est pondéré dans une proportion égale au quotient résultant de la division du total des enjeux payables pour le rapport considéré par le minimum d'enjeu visé à l'article 13 précédemment cité auquel ce pari est enregistré.

La fraction de la masse à partager non distribuée lors des opérations de répartition est alors réservée pour constituer une tirelire. La part de cette tirelire constituée par les enjeux centralisés en France est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Simple Gagnant International" suivant organisé en masse commune avec la Grande Bretagne.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu sur le ou les chevaux classés premier ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2.

### **Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5, à l'exception des courses à handicap de plus de 15 partants.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe soit l'une des deux premières places lorsque le nombre des chevaux ayant effectivement participé à la course est compris entre quatre et sept inclusivement, soit l'une des trois premières places lorsque le nombre des chevaux ayant effectivement participé à la course est égal ou supérieur à huit.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la part de masse à partager affectée à ce cheval est partagé dans les mêmes proportions entre les autres chevaux payables dont les enjeux payables sont supérieurs à l'enjeu minimum.

Si le total des enjeux sur un des chevaux payables est inférieur au minimum d'enjeu visé à l'article 13 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux et engagé en France, le rapport correspondant est pondéré dans une proportion égale au quotient résultant de la division du total des enjeux payables pour le rapport considéré par le minimum d'enjeu visé à l'article 13 précédemment cité auquel ce pari est enregistré.

La fraction de la masse à partager non distribuée lors des opérations de répartition est alors réservée pour constituer une tirelire. La part de cette tirelire constituée par les enjeux centralisés en France est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Simple Placé International" suivant organisé en masse commune avec la Grande Bretagne.

Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés :

- il n'y a aucun enjeu sur les chevaux classés premier, deuxième et troisième ;
- lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5.

### **3. Couplé Ordre International**

Le pari "Couplé Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 3.

Conformément aux dispositions du chapitre 4 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Couplé Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 154 ne sont pas applicables au pari "Couplé Ordre International" sur les courses anglaises.
- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.
- Si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

Tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier et deuxième ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 3.

### **4. Trio Ordre International**

Le pari "Trio Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 3.

Conformément aux dispositions du chapitre 5 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Trio Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 160 ne sont pas applicables au pari "Trio Ordre International" sur les courses anglaises.
- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.
- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction de la masse à partager afférente à cette combinaison est réservée pour constituer une tirelire. La part constituée par les enjeux centralisés en France de cette tirelire est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Trio Ordre International" suivant organisé en masse commune avec la Grande Bretagne.



- Lorsque seuls deux chevaux sont classés à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, le cheval classé deuxième, désigné à la deuxième place, et l'un quelconque des chevaux désignés à la troisième place et ayant effectivement participé à la course. A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés.

- Si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier, avec deux quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course. A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés.

Tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés lorsque :

-il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier, deuxième et troisième ;

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 3.

#### **5. Cas particulier du Meeting "Royal Ascot" du 15 au 19 juin 2021.**

Par exception aux dispositions du présent chapitre, les paris enregistrés en masse commune internationale sur les courses du Meeting "Royal Ascot" du 15 au 19 juin 2021 organisées en Grande Bretagne et pouvant être dénommées "courses World Pool" étant répartis par Hong Kong, les dispositions du VII "Prise de paris en masse commune sur les courses hong kongaises" sont applicables sur ces paris.

Par dérogation aux dispositions citées ci-avant :



##### **- Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5 au début des opérations à Hong Kong.

## VII - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES HONG KONGAISES

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur à Hong Kong sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	17,50 %
	17,50 %

- Les rapports sont arrondis aux 5 centimes les plus proches, hors cas de rapport minimum en "Simple Placé International".

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par Hong Kong est de :

- 1,05 € en "Simple Gagnant International" ;
- 1,01 € en "Simple Placé International".

### 1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.

### 2. Simple International

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses hong kongaises.

#### - Simple Gagnant International

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Lorsque, dans une course comportant plusieurs chevaux classés premiers, il n'y a aucun enjeu payable sur l'un d'eux, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

A défaut d'enjeu sur le ou les chevaux classés premier, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés deuxième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur le ou les chevaux classés troisième.

A défaut d'enjeu sur ce ou ces chevaux, tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à deux.

### **- Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux inscrits au programme officiel égal ou supérieur à 6.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places dans les courses comportant sept partants ou plus au début des opérations à Hong Kong ou l'une des deux premières places pour les courses comportant de cinq à six partants au début des opérations à Hong Kong.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux payables.





Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à cinq pour les courses avec trois places payables ou inférieur à quatre pour les courses avec deux places payables ;
- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables au rapport "Simple Placé International".

## VIII- PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES IRLANDAISES

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur en Irlande sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	20 %
	25 %
	30 %
	30 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur hors cas de rapport minimum.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par l'Irlande est de 1,10 € sauf dans les cas suivants :

- Pour le "Simple Gagnant International",
  - dans le cas d'arrivée normale, le rapport minimum appliqué en France est de 1,02 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,90 € ;
  - dans le cas d'arrivée dead-heat, le rapport minimum appliqué en France est de 1,01 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,60 €.
- Pour le "Simple Placé International",
  - dans le cas d'arrivée normale, le rapport minimum appliqué en France est de 1,02 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,70 €. Dans ce cas, le rapport calculé concerné est porté à 0,70 € par amputation des parts de masse à partager affectées aux calculs des autres rapports.
  - dans le cas d'arrivée dead-heat, le rapport minimum appliqué en France est de 1,01 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,50 €.
- Pour le "Couplé Ordre International" et le "Trio Ordre International",
  - dans le cas d'arrivée dead-heat, le rapport minimum appliqué en France est de 1,01 € lorsque le rapport calculé à la deuxième décimale est inférieur ou égal à 0,60 €.

### 1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant.

Tous les paris sont remboursés lorsqu'aucun cheval n'est classé à l'arrivée.

## **2. Simple International**

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses irlandaises ;
- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.

### **Simple Gagnant International**

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, s'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la fraction de la masse à partager afférente à ce cheval est réservée pour constituer une tirelire. La part constituée par les enjeux centralisés en France de cette tirelire est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Simple Gagnant International" suivant organisé en masse commune avec l'Irlande.

Si le total des enjeux payables est inférieur au minimum d'enjeu visé à l'article 13 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux et engagé en France, le rapport correspondant est pondéré dans une proportion égale au quotient résultant de la division du total des enjeux payables pour le rapport considéré par le minimum d'enjeu visé à l'article 13 précédemment cité auquel ce pari est enregistré.

La fraction de la masse à partager non distribuée lors des opérations de répartition est alors réservée pour constituer une tirelire. La part de cette tirelire constituée par les enjeux centralisés en France est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Simple Gagnant International" suivant organisé en masse commune avec l'Irlande.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu sur le ou les chevaux classés premier ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 2.

### **Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 5, à l'exception des courses à handicap de plus de 15 partants.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe soit l'une des deux premières places lorsque le nombre des chevaux ayant effectivement participé à la course est compris entre quatre et sept inclusivement, soit l'une des trois premières places lorsque le nombre des chevaux ayant effectivement participé à la course est égal ou supérieur à huit.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, la part de masse à partager affectée à ce cheval est partagé dans les mêmes proportions entre les autres chevaux payables dont les enjeux payables sont supérieurs à l'enjeu minimum.

Si le total des enjeux sur un des chevaux payables est inférieur au minimum d'enjeu visé à l'article 13 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux et engagé en France, le rapport correspondant est pondéré dans une proportion égale au quotient résultant de la division du total des enjeux payables pour le rapport considéré par le minimum d'enjeu visé à l'article 13 précédemment cité auquel ce pari est enregistré.

La fraction de la masse à partager non distribuée lors des opérations de répartition est alors réservée pour constituer une tirelire. La part de cette tirelire constituée par les enjeux centralisés en France est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Simple Placé International" suivant organisé en masse commune avec l'Irlande.

Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés :

- il n'y a aucun enjeu sur les chevaux classés premier, deuxième et troisième ;
- lorsque le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 5.

### **3. Couplé Ordre International**

Le pari "Couplé Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 3.

Conformément aux dispositions du chapitre 4 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Couplé Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 154 ne sont pas applicables au pari "Couplé Ordre International" sur les courses irlandaises.
- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.
- Si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier et l'un quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course.

Tous les paris "Couplé Ordre International" sont remboursés lorsque :

- il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier et deuxième ;
- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 3.

### **4. Trio Ordre International**

Le pari "Trio Ordre International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 3.

Conformément aux dispositions du chapitre 5 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Trio Ordre International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 160 ne sont pas applicables au pari "Trio Ordre International" sur les courses irlandaises ;
- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager.
- Dans le cas d'arrivée dead-heat, s'il n'y a aucun enjeu sur l'une des combinaisons payables, la fraction de la masse à partager afférente à cette combinaison est réservée pour constituer une tirelire. La part constituée par les enjeux centralisés en France de cette tirelire est ajoutée à la masse à partager du premier pari "Trio Ordre International" suivant organisé en masse commune avec l'Irlande.

- Lorsque seuls deux chevaux sont classés à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier désigné à la première place, le cheval classé deuxième, désigné à la deuxième place, et l'un quelconque des chevaux désignés à la troisième place et ayant effectivement participé à la course. A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés.

- Si seul un cheval est classé à l'arrivée, la masse à partager est répartie au prorata des enjeux sur les combinaisons comportant le cheval classé premier avec deux quelconque des chevaux ayant effectivement participé à la course. A défaut d'enjeu sur ces combinaisons, tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés.

Tous les paris "Trio Ordre International" sont remboursés lorsque :



-il n'y a aucun enjeu dans l'ordre exact d'arrivée sur la combinaison des chevaux classés premier, deuxième et troisième ;

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à 3.

## **IX - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES NORVEGIENNES**

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur en Norvège sont :

<b>Paris</b>	<b>Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France</b>
	20 %
	20 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par la Norvège est de :

- 1,10 € en "Simple Gagnant International" ;
- 1,05 € en "Simple Placé International".

### **1. Dispositions générales**

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant. Cependant, cette disposition ne s'applique pas lors de la finale de courses en batterie. Dans ce cas, si un cheval ne prend pas part à la course, les paris engagés sur ce cheval ne sont pas remboursés.

### **2. Simple International**

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses norvégiennes ;
- Les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager en "Simple Gagnant International" et du bénéfice à répartir en "Simple Placé International".

#### **- Simple Gagnant International**

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Lorsque, dans une course comportant plusieurs chevaux classés premiers, il n'y a aucun enjeu payable sur l'un d'eux, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à deux ;
- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux classés premiers.



### **- Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places dans les courses comportant sept participants ou plus inscrits au programme officiel et l'une des deux premières places pour les courses comportant de quatre à six participants inclus inscrits au programme officiel.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, le bénéfice à répartir est divisé en autant de parts égales qu'il y a de chevaux placés payables. Chacune de ces parts est à son tour partagée au prorata des enjeux payables sur chacun de ces chevaux. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacun des chevaux payables.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux payables.



Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à quatre ;
- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables au rapport "Simple Placé International".

## X - PRISE DE PARIS EN MASSE COMMUNE SUR LES COURSES SUEDOISES

Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux :

- Les taux de déduction de toute nature autorisée par la réglementation en vigueur en Suède sont :

Paris	Taux de Déduction Proportionnelle sur enjeux en France
	15 %
	15 %

- Les rapports sont arrondis au décime inférieur.

- Le rapport minimum appliqué en France aux différents types de paris proposés en masse commune et répartis par la Suède est de :

- 1,10 € en "Simple Gagnant International" ;
- 1,05 € en "Simple Placé International".

### 1. Dispositions générales

Sont remboursés les paris unitaires engagés sur les combinaisons dans lesquelles un cheval au moins a été non-partant. Cependant, cette disposition ne s'applique pas lors de la finale de courses en batterie. Dans ce cas, si un cheval ne prend pas part à la course, les paris engagés sur ce cheval ne sont pas remboursés.

### 2. Simple International

Conformément aux dispositions du chapitre 2 du Titre IV du règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes homologué par l'Autorité Nationale des Jeux, auxquels les paris "Simple International" sont soumis, les dispositions particulières ci-dessous sont applicables :

- Les dispositions de l'article 140 ne sont pas applicables au pari "Simple International" sur les courses suédoises ;
- les calculs de répartition sont effectués sur la base du principe de la masse à partager en "Simple Gagnant International" et du bénéfice à répartir en "Simple Placé International".

#### - Simple Gagnant International

Le pari "Simple Gagnant International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 2.

Lorsque, dans une course comportant plusieurs chevaux classés premiers, il n'y a aucun enjeu payable sur l'un d'eux, la fraction de la masse à partager affectée à ce cheval est partagée par parts égales entre les autres chevaux classés premiers.

Tous les paris "Simple Gagnant International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à deux ;
- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux classés premiers.

### **- Simple Placé International**

Le pari "Simple Placé International" peut être proposé sur toutes les courses comportant un nombre de chevaux partants égal ou supérieur à 4.

Un pari "Simple Placé international" donne lieu au paiement d'un rapport "Simple Placé International" lorsque le cheval désigné occupe l'une des trois premières places dans les courses comportant sept participants ou plus inscrits au programme officiel et l'une des deux premières places pour les courses comportant de quatre à six participants inclus inscrits au programme officiel.

Dans le cas d'arrivée dead-heat dans une course, le bénéfice à répartir est divisé en autant de parts égales qu'il y a de chevaux placés payables. Chacune de ces parts est à son tour partagée au prorata des enjeux payables sur chacun de ces chevaux. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacun des chevaux payables.

S'il n'y a aucun enjeu sur l'un des chevaux payables, le bénéfice à répartir affecté à ce cheval est partagé par parts égales entre les autres chevaux payables.

Tous les paris "Simple Placé International" sont remboursés lorsque :

- le nombre de chevaux ayant pris part à la course est inférieur à quatre ;
- il n'y a aucun enjeu sur aucun des chevaux payables au rapport "Simple Placé International".